

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_7 – OBJET : Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé « Médecine Préventive » et « Prévention et Sécurité au Travail » avec le C.D.G. 13 – Avenant n°1

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE la décision n° 2025_94 du 13 novembre 2025 par laquelle la commune a adhéré par convention à l'offre de service du pôle santé "Médecine Préventive" et "Prévention et sécurité au travail" du Centre de Gestion 13.

INFORME que le décret n° 2025-1193 en date du 8 décembre 2025 a modifié la périodicité de la visite d'information et de prévention dans la fonction publique territoriale. Désormais, cette visite doit être organisée au minimum tous les cinq ans, et non plus tous les deux ans, pour les agents des catégories A, B et C. Toutefois, pour certaines catégories d'agents relevant d'une surveillance médicale renforcée, le décret prévoit que la visite d'information et de prévention soit réalisée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et qu'elle soit suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé, au plus tard dans les deux ans suivant cette visite.

INFORME que le Centre de Gestion 13 a ajusté son offre de service afin de se conformer à ces nouvelles dispositions.

DECIDE en conséquence de signer un avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé « Médecine Préventive » et « Prévention et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion 13.

Les autres dispositions de l'article 3 sont inchangées.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget communal.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 janvier 2026.

Le Maire,
Jérôme MARCILIAO

